



CSHCT-D 68 du 30 avril 2020 en audio-conférence

INTERVENTIONS, COMMENTAIRES ET ANALYSES DE L'UNSA-ÉDUCATION EN BLEU DANS LE COMPTE-RENDU

Avis CHSCT 68 2020.04.30.01: Les représentants des personnels en CHSCTD68 considèrent que l'ouverture des écoles et des établissements scolaires doit être conditionnée à une validation de l'ensemble des éléments du protocole national (fourniture en EPI*, fourniture du matériel d'hygiène indispensable, protocole de nettoyage et de désinfection) par un conseil d'école ou un conseil d'administration extraordinaire en lien avec l'Inspection santé et sécurité au travail.

*équipements de protection individuel (masques, etc...)

DASEN : Elle était en visioconférence avec l'association des maires du Haut-Rhin le 24 avril pour indiquer les conditions sanitaires qui devront être mises en place (par exemple : présence de savon liquide, de serviettes en papier jetables, nettoyage et désinfection plusieurs fois par jour et un diagnostic systématique de tous les aspects contenus dans le futur protocole sanitaire).

Le ministre a été très clair : **si toutes les conditions du protocole sanitaire ne sont pas remplies, l'école ne rouvrira pas.**

Il n'est pas prévu de faire valider les éléments du protocole par les conseils d'école mais ils pourront, dans un second temps, proposer des ajustements.

Le protocole n'est pas clair sur l'indentification des responsables de sa mise en œuvre : quelle est la part qui revient au maire, au directeur et à l'équipe enseignante ? Le maire sera à la fois juge et partie : il ne peut pas décider seul. Il faut que les directeurs et les équipes aient leur mot à dire.

DASEN : Les directeurs seront associés, c'est une question de bon sens. La décision d'ouverture revient au maire et au préfet. Dans le cas où le maire voudrait rouvrir dans des conditions discutables, la DASEN s'engage à intervenir auprès du Préfet.

Ni les maires, ni les directeurs ne sont des spécialistes des questions sanitaires. Vers qui pourront-ils se tourner s'il y a des différences d'interprétation du protocole ?

DASEN : Un référent santé sera désigné pour chaque école : soit un personnel infirmier, soit médecin scolaire. Ce référent pourra apporter son éclairage et identifier d'éventuels manquements. L'IEN pourra aussi jouer ce rôle. **L'ISST n'interviendra qu'en cas de contentieux persistant et fondé.**

ISST : En complément du protocole, le service « santé et sécurité au travail » de l'académie de Strasbourg prépare une grille d'autocontrôle qui sera mise à disposition des IEN, des directeurs et des chefs d'établissement. Cette grille sera disponible au début de la semaine prochaine. Il faudra être particulièrement vigilant à la circulation dans les locaux et au nombre d'élèves pouvant être accueillis au regard des surfaces. L'ISST fait confiance au terrain.

La présence d'un personnel spécialisé pour le nettoyage et la désinfection doit être assurée pendant toutes la journée de classe au regard des exigences du protocole.

DASEN : Elle admet que ce sera compliqué parce que certaines communes n'ont pas les personnels pour faire face aux exigences.

Les symptômes à identifier chez les personnels et les élèves ne sont pas précisés dans le protocole. On sait qu'ils sont très variés. Il serait souhaitable d'appliquer le principe de précaution. Il y a donc une incohérence à parler de gestes barrière en cas de toux ou d'éternuement, puisqu'il devrait y avoir à ce moment-là une éviction avec dépistage.

Médecine de prévention : L'académie de médecine précise que les enseignants devraient interroger leurs élèves deux fois par jour pour savoir s'ils ressentent des symptômes relatifs au coronavirus sans préciser lesquels. Il est très difficile de déterminer si les symptômes sont liés au covid-19. Le référent santé devra être mobilisé.

Point crucial : s'il y a un cas avéré, il faudra que les brigades soient opérationnelles pour identifier les cas contacts et ainsi éviter de reproduire l'échec d'avant le confinement (ARS dépassée et doctrine inadaptée pour protéger les personnels et les élèves).

Le nettoyage est important mais la contamination est essentiellement interhumaine.

DASEN : concernant les thermomètres infrarouges qui, selon le protocole, devraient être utilisés pour les cas suspect, ils sont censés être fournis par l'Etat mais il n'y a pas de garantie qu'ils soient arrivés aux dates prévues de réouverture en raison de la pénurie actuelle. Elle ajoute : « Moi si j'étais directeur d'école, j'utiliserais mon thermomètre infrarouge personnel s'il n'y en avait pas dans l'école »

Cette remarque est surréaliste. Nous indiquons que nous sommes opposés à l'utilisation de matériel personnel dont l'utilisation engage la responsabilité de celui qui l'amènerait. Nous observons que des compromis pourraient être faits en fonction de l'équipement présent dans les écoles. Nous ne sommes déjà plus sur la logique de respect absolu du protocole évoquée au début de la réunion.

Médecine de prévention : il faut à tout prix éviter les thermomètres au mercure.

[Commentaire de l'Unsa-éducation :](#)

Pendant la réunion, un article a été publié sur le site internet des DNA où la Rectrice a livré des informations que la DASEN n'avait pas prévu de donner aux membres du CHSCT. Le grand public a donc vocation à être informés avant eux ! Cette conception du dialogue social est pour le moins surprenante.

De même, concernant la grille d'autocontrôle évoquée par l'ISST, il est prévu de la communiquer aux « acteurs de terrain » dont les membres du CHSCT ne font apparemment pas partie !

Avis CHSCT 68 2020.04.30.03 : la reprise progressive dans les établissements scolaires et le respect du protocole sanitaire ne se feront pas sans difficultés. Le CHSCT D 68 demande que soient programmées des visites dans certains établissements (ruraux, REP, de grande taille...) pour lister les points de vigilance et établir des préconisations.

DASEN : elle ne souhaite pas répondre puisqu'elle estime que cet aspect ne relève pas de l'échelon départemental. Tout sera annoncé par la Rectrice lundi.

Nos collègues veulent savoir ce qui les attend et l'échelonnement qui est prévu.

Un IEN a notamment communiqué sur des éléments qu'il a annoncés comme « stabilisés » :

- « pré-rentree » les 11 et 12 mai
- Accueil des CM2 à partir du 14 mai

DASEN : elle nous confirme ce qu'a dit cet IEN (mais ne nous aurait rien dit spontanément...).

Elle quitte la réunion pour rejoindre une autre réunion avec le préfet

Que faire si un élève ne respecte pas les règles énoncées par les personnels ?

Dans le document du ministère de la santé sur l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise, on peut lire :

« Les enfants qui volontairement ne respecteraient pas les gestes barrières selon les consignes données par les adultes les encadrant seront exclus du dispositif d'accueil » (voir [ICI](#))

Nous demandons l'élaboration d'un protocole clair qui traite ces situations.

SG et IENA : Pour les élèves qui ne respectent pas la distanciation et les gestes barrière, aucun protocole n'est prévu. Ils verront au cas par cas. Les exclusions ne sont pas possibles dans le premier degré.

En cas de difficulté, il sera demandé aux enseignants de faire comme en temps normal : contacter les parents pour dialoguer avec eux et éventuellement informer l'IEN dans un second temps si c'est nécessaire.

On demande aux enseignants de faire appliquer des règles qui sont très compliquées, voire impossible à respecter par les élèves selon les tranches d'âge.

Les conséquences sanitaires de contacts entre élèves sur lesquels l'enseignant n'a pas le contrôle (notamment parce qu'on ne lui en donne pas les moyens) pourraient être très graves. Il y a aussi un problème de responsabilité.

SG : De toute façon, personne ne pourra prouver que la contamination a eu lieu à l'école.

En temps normal, les enseignants peuvent aussi être accusés.

Les élèves ne sont pas forcément contaminés ou contaminants. « Vous ne pouvez pas dire que tous les élèves sont potentiellement contaminants ».

Le protocole sanitaire prévoit des formations pour les enseignants. Par qui seront-elles dispensées ?

Les représentants de l'Institution n'apportent aucune réponse à cette question.

Pour les maternelles, les collègues ont bien compris que les gestes barrière et la distanciation seront impossibles à faire respecter. Que peut-on leur répondre ?

SG : Sur l'accueil des maternelles, la réponse sera académique ou nationale. Les préoccupations des représentants des personnels ont déjà été identifiées par l'administration mais si le ministre ou la Rectrice demande l'accueil de ces élèves, l'Institution le fera.

Analyse de l'Unsa-éducation :

La DASEN semble se montrer inflexible sur la partie du protocole sanitaire qui relève de la commune, notamment sur les éléments dont on peut facilement vérifier la présence ou l'absence (produits d'hygiène, présence d'un personnel de nettoyage à demeure, etc...).

Concernant la partie du protocole qui relève de la responsabilité de l'enseignant (faire respecter les gestes barrière et la distanciation), les représentants de l'administration ne semblent pas se préoccuper de savoir si ces consignes sont réellement applicables.

La réponse du secrétaire général est édifiante à cet égard : « Vous ne pouvez pas dire que tous les élèves sont potentiellement contaminants ». Si justement, on peut le dire ! Sinon tout ce que les collègues pourront mettre en place n'a aucun sens. Le principe de précaution doit prévaloir.

A la lumière de la remarque du docteur Bannerot « Le nettoyage est important mais la contamination est essentiellement interhumaine », on mesure l'absurdité de la situation. Les communes vont devoir mettre des moyens considérables pour l'hygiène et la désinfection, mais rien n'est réellement prévu pour donner aux enseignants les moyens de faire respecter les gestes barrière et ainsi éviter les contacts entre élèves (notamment lors des déplacements et des récréations, voire même en classe pour les élèves les plus jeunes). C'est pourtant là que se situe l'enjeu sanitaire majeur.

Avis CHSCT 68 2020.04.30.03 : la reprise progressive dans les établissements scolaires et le respect du protocole sanitaire ne se fera pas sans difficultés. Le CHSCT D 68 demande que soient programmées des visites dans certains établissements (ruraux, REP, de grande taille...) pour lister les points de vigilance et établir des préconisations.

SG : Il ne donnera pas une suite favorable à notre demande.

ISST : Dans d'autres ministères, des consignes ont été données pour limiter les déplacements au strict nécessaire, même après le 11 mai.

Ces visites sont pourtant prévues par la réglementation. Nous prenons acte de ce refus mais dans les situations compliquées, nous pourrions être amenés à utiliser le registre « danger grave et imminent » qui implique obligatoirement une enquête immédiate in situ en présence d'un membre du CHSCT.

Avis CHSCT 68 2020.04.30.04 : Les membres du CHSCTD 68 demandent la poursuite des travaux en cours : GT suivi et lecture des fiches SST, GT EBEP, GT "réagir à des accusations".

SG : la DSDEN fonctionnant en mode « dégradé », la poursuite des travaux habituels du CHSCT n'est pas prioritaire.

Nous demandons qu'au minimum, les fiches du registre santé et sécurité au travail en lien avec la crise sanitaire soient communiquées en temps réel aux membres du CHSCT.

Conseiller départemental de prévention : Aucune fiche n'a été remplie depuis le début du confinement. Il s'engage à nous mettre à disposition toutes les fiches du registre SST dès leur arrivée au service de prévention.

Avis CHSCT 68 2020.04.30.05: Les membres du CHSCTD68 demandent la tenue des séances en alternance avec le CHSCTA avec une séance supplémentaire après le prochain CHSCTA et avant le 11 mai.

SG : Cette alternance n'apporterait rien de plus puisque le pilotage est académique.

Nous demandons qu'une réunion du CHSCTD soit organisée entre la parution officielle du protocole et le 11 mai pour avoir un échange sur les déclinaisons départementales de la doctrine académique.

Avis CHSCT 68 2020.04.30.06 : Le CHSCT D 68 constate l'impossibilité pour les personnels à assurer en même temps le lien scolaire à distance et la reprise scolaire en présentiel. Il demande à l'IA-DASEN de s'assurer que les personnels présents dans les établissements scolaires ne soient pas en sur-service et soient donc dispensés de suivi scolaire à distance.

Cette question est récurrente et met nos collègues en état de stress. Il faut que les engagements de la Rectrice sur le non-cumul soient respectés.

IENA : La réponse à cette préoccupation figurera dans le plan que la Rectrice rendra public lundi prochain.

Médecine de prévention : il sera possible de mobiliser les personnels vulnérables qui resteront en télétravail. On peut imaginer une répartition des tâches qui se fasse entre eux et les personnels qui seront sur le terrain.

Dans le premier degré, un enseignant s'occupe d'une classe. Il est compliqué de demander à un enseignant qui resterait en télétravail (et qui continuerait donc de s'occuper de ses propres élèves) d'assurer en même temps l'enseignement à distance pour des groupes d'élèves d'autres collègues.

Avis CHSCT 68 2020.04.30.07 : Les membres du CHSCTD68 demandent que la procédure de recours au registre de danger grave et imminent soit explicitée à tous les personnels.

SG : la procédure concernant ce registre a déjà été explicitée au moment de sa diffusion.

Pour mémoire, sa diffusion date de janvier 2018 dans la lettre électronique de la DSDEN68

En complément, nous demandons une information sur l'inscription des risques persistants dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER), notamment quand il y a des difficultés à appliquer le protocole. Garder une trace écrite dans le DUER est très important en cas de litige.

ISST : la grille d'autocontrôle du protocole intégrera un rappel des procédures sur le registre santé et sécurité au travail, sur le registre danger grave et imminent et sur le DUER.

Avis CHSCT 68 2020.04.30.08 : Les membres du CHSCTD68 demandent que le protocole sanitaire soit envoyé à tous les personnels

En plus d'une diffusion aux IEN et aux directeurs, chaque collègue est concerné et doit pouvoir le recevoir sur sa boîte mail académique.

SG : le protocole sera téléchargeable sur le site du ministère. Cette diffusion devra être décidée au niveau académique.

Avis CHSCT 68 2020.04.30.09 : En vue de la mise en place du protocole sanitaire, les membres du CHSCTD68 demandent que toutes les directrices et tous les directeurs soient déchargé.e.s jusqu'à la fin de l'année scolaire.

IENA : Il fera le maximum pour augmenter la décharge des directeurs, voire les décharger complètement quand cela est possible.

Les IEN ont eu la consigne de mobiliser les remplaçants pour cela.

